

Recommandations de l'association professionnelle des cinéastes au gouvernement fédéral

Volume 8, numéro 2-3 (44-45), mars-juin 1966
Cinéma si.

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/60634ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Collectif Liberté

ISSN

0024-2020 (imprimé)

1923-0915 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

(1966). Recommandations de l'association professionnelle des cinéastes au gouvernement fédéral. *Liberté*, 8(2-3), 58-61.

*recommandations
de l'association
professionnelle des cinéastes
au gouvernement fédéral*

MESURES QUE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES CINÉASTES RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INDUSTRIE DE CINÉMA DE LONG MÉTRAGE, CONFORMÉMENT AUX INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET CULTURELS DU PAYS.

6. Structure d'un Centre Canadien de la Cinématographie

Les mesures que nous proposons dans ce mémoire impliquent de la part de l'Etat la création de fonctions nouvelles et la mise en oeuvre de services gouvernementaux à l'égard de l'entreprise privée. A la longue, ces services pourront devenir analogues à ceux qu'exerce, par exemple, le Centre national de la Cinématographie, à Paris. Dans un certain nombre de secteurs (co-productions, participations aux festivals internationaux, etc.), l'ONF, à titre de producteur de films, tombera sous l'autorité administrative de ces services gouvernementaux.

Selon le texte de l'entente franco-canadienne, c'est à l'ONF qu'échoit le rôle d'autorité compétente en ce qui concerne l'administration des accords. Malgré l'existence d'un comité consultatif, formé à la fois de fonctionnaires gouvernementaux et de représentants de l'industrie privée, cette situation laisse croire que l'ONF sera appelé à jouer en cette matière, le double rôle de juge et de partie.

L'Association professionnelle des cinéastes a d'ailleurs remarqué une ambiguïté semblable dans le fait que l'Office soit à la fois administrateur de lois générales sur le cinéma et producteur de films gouvernementaux. Cela risque de s'aggraver avec le temps et de créer une situation aussi contradictoire que celle de Radio-Canada avant la formation du Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion.

7. Principales recommandations

- 1 — Une industrie de production de long métrage ne pourra se maintenir au Canada que dans la mesure où les pouvoirs publics interviendront avec vigueur pour en stimuler le développement.
- 2 — Cette intervention des pouvoirs publics sera pleinement justifiée tant économiquement que culturellement.
- 3 — Elle tendra à diminuer dans le cinéma l'effet de domination des Etats-Unis et associera le cinéma canadien à d'autres courants commerciaux : Angleterre et pays du Marché commun. Ainsi s'établira un nouvel équilibre dynamique.
- 4 — Elle devra, enfin, établir un régime de compétition entre les différents producteurs afin que la production de films reste accessible à tous, et que le cinéma, art essentiel, se développe dans la liberté et la compétition.
- 5 — Pour être complète et par là réellement efficace, l'intervention des pouvoirs publics devra se situer tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Mais l'inaction d'un de ces pouvoirs ne devra d'aucune façon justifier l'inaction de l'autre.
- 6 — Les pouvoirs provinciaux et fédéraux devront voir à ce que leurs politiques respectives en face du cinéma canadien s'inscrive dans une même perspective, afin que leurs mesures ne soient pas contradictoires.
- 7 — Il est essentiel que le gouvernement accorde des prêts à l'industrie cinématographique nationale, selon une formule similaire à celle employée en Angleterre par le National Film Finance Corporation.
- 8 — Il est essentiel que le gouvernement constitue un Fonds de soutien cinématographique et accorde des subventions directes aux producteurs de films de long métrage, au pro rata

des recettes de chaque film, selon une formule similaire à celle appliquée en France par le Centre national de Cinématographie.

- 9 — La protection de l'industrie nationale par l'imposition de taxes à l'importation ne se justifie que dans le cas de bandes publicitaires ou autres films réalisés à l'étranger uniquement pour consommation canadienne.
- 10 — L'imposition d'un contingentement à l'importation pour protéger l'industrie nationale de long métrage n'est pas recommandée.
- 11 — Le contingentement des émissions canadiennes à la télévision doit être maintenu à son niveau actuel; le gouvernement doit se préoccuper de favoriser par des mesures économiques la production nationale d'émissions de qualité dans le secteur privé de la télévision.
- 12 — Il est dans l'intérêt public que le contrôle des salles de cinéma appartienne, dans une proportion de 75% à des capitaux canadiens; le gouvernement doit adopter une législation dans cette matière semblable à celle adoptée et mise en vigueur par le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion dans le cas des postes de télévision.
- 13 — L'Association professionnelle des cinéastes exhorte vivement le gouvernement du Canada à établir de nouveaux accords de co-production avec les pays d'Europe (l'Angleterre et l'Italie, tout particulièrement) pour permettre aux producteurs étrangers, et augmenter ainsi l'étendue de leur marché.
- 14 — L'Office national du film doit veiller à ce que sa production de long métrage n'ait pour but que le prestige du Canada et l'information de ses citoyens, et doit se garder de devenir par ses mobiles de base, un agent compétitif à l'égard des producteurs indépendants.
- 15 — Afin de libérer la situation de toute équivoque, nous recommandons que tous les revenus provenant de l'exploitation commerciale des films de long métrage de l'Office national du film dans les salles de cinéma, soient versés au

Receveur Général, sans que les subsides accordés par le Gouvernement à l'Office national du film ne soient augmentés pour autant.

- 16 — Nous recommandons qu'à l'avenir, si Radio-Canada désire augmenter sa production actuelle de films, elle loue à l'extérieur de ses cadres, c'est-à-dire dans l'industrie privée, les services techniques importants (studios de tournage et de mixage, etc...) dont elle entend faire usage, afin que les services en question soient accessibles tant à l'industrie privée qu'à Radio-Canada.
- 17 — L'Association professionnelle des cinéastes recommande que soit établi à l'intérieur du Gouvernement un organisme administratif (que nous appellerons pour les fins de ce mémoire "Centre canadien de la Cinématographie") dont la responsabilité s'étendra sur tous les aspects de l'industrie du cinéma (administration des prêts, fonds de soutien, accords de co-production, etc.); elle recommande de plus que ce Centre soit un organisme bien distinct de l'Office national du film, lui-même producteur et distributeur de films.